Image not found or type unknown

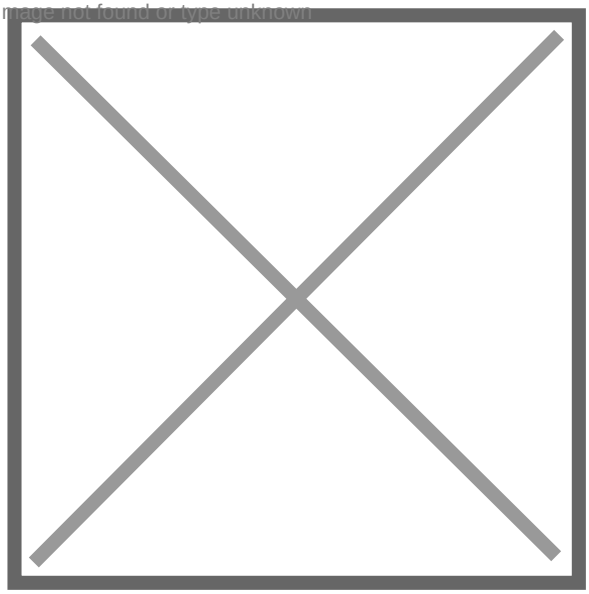

Suite à Jugement en ma faveur de la Cour d'Appel

Par **petergabor**, le **13/01/2016** à **15:22**

Bonjour j'ai gagné par deux fois en 1ère instance et en appel d'un conflit prud'hommal. Il s'agit d'une affaire particulièrement délicate, puisque la chambre sociale a confirmé la requalification de mon statut de prestataire en statut salarial et condamné mon employeur à me verser 6 mois d'indemnités pour licenciement sans cause réelle et sérieuse. Ils ne se sont pas pourvu en cassation. En revanche «ils» tentent de me faire un procès au Tribunal de Commerce (deux mois après le Jugement de la Cour d'Appel) pour me réclamer la TVA qu'ils ont versé durant cinq ans de mon mandat de directeur d'école.

J'ai 68 ans dans un mois 1/2. Je n'en peux plus. Je ne reçois pas le paiement de mes indemnités ni mes fiches de paye qu'ils doivent refaire en payant les charges patronale. Puis-je faire état de ma désespérance sur la Toile?

Par **morobar**, le **13/01/2016** à **18:20**

Bonsoir,
[citation] Puis-je faire état de ma désespérance sur la Toile?
[/citation]
Ce n'est pas une question juridique.
Votre avocat (redite d'une autre conversation) sait comment signifier et faire exécuter le jugement prudhommal confirmé en appel et resté sans pourvoi.

Par **petergabor**, le **14/01/2016** à **15:42**

pardonnez-moi d'insister. La question porte sur la possibilité ou non de raconter mon histoire sur les réseaux sociaux en publiant le jugement de la Cour d'Appel de la Chambre sociale. Il me semble que cela relève d'une question juridique. Mon avocate s'occupe déjà de toutes les démarches «normales», mais elle n'est pas spécialisée dans le droit concernant les publications sur les blogs, Facebook et Twitter.

D'où ma question.

Bien cordialement.

Par **morobar**, le **14/01/2016** à **17:27**

Vous avez indiqué "la toile". Ce n'est pas ainsi qu'on désigne les réseaux sociaux.
Vous pouvez étaler tout ce que vous voulez, mais le passage de la "ligne rouge" est vite atteint, et l'exception de vérité ne suffit pas toujours à sauver les meubles, surtout lorsque le dénigrement ou les propos en question ont une portée sans proportion avec les faits relatés.
On ne saurait trop vous inciter à un peu de prudence.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés